



LE MAG DE LA CGT MESSIER



Journal à parution aléatoire - n° 008 – 11/2024



EDITO:

Chez SHE comme chez SLS il est d'usage pour le travail exceptionnel de jour férié de faire appel exclusivement au volontariat.

Lors d'un CSEC le 27 aout dernier, la direction a informé ses membres, de sa volonté de dénoncer l'usage basé sur le double volontariat pour les salariés non-cadre. La direction expliquait aux élus, qu'au regard des « nécessités de service », les managers pourront imposer la présence des salariés les jours fériés.

Grace à la lutte, les camarades de SHE sont parvenus à faire reculer la direction qui a annoncé la suspension de la dénonciation de cet usage.

Longue vie au MAG!!!





Jours fériés au volontariat

Le travail des jours fériés fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une consultation en CSE.

Pour cette année 2024, le CSE a été consulté 3 fois. Une fois pour le lundi de Pâques, une seconde fois pour les jours fériés du mois de mai et enfin une dernière fois pour les 1^{er} et 11 novembre. La CGT s'est à chaque fois positionnée contre le travail de ces jours.

Aucun syndicat ne s'est positionné favorablement au travail des jours fériés, mais la direction a fait fi de ces consultations et a pris unilatéralement la décision de donner la possibilité aux managers de solliciter des salariés.

Si aucune note de service n'est jamais publiée pour préciser les modalités d'organisation de ces journées, il est bon de rappeler que la présence des salariés ne se fait que sur la base du **volontariat**.

Les planches présentées en CSE ne laissent pas de place au doute.

Si vous n'êtes pas volontaire, nous vous invitons à rappeler la règle à votre manager.

Vote 2024 pour les TPE en novembre

Les salariés des très petites entreprises (TPE moins de 11 salariés) seront appelés à voter en novembre 2024 pour déterminer leur représentativité syndicale.

Avec vous, notre ambition est de faire connaître, diffuser et discuter de l'importance de cette élection, qui se déroulera par vote électronique ou par correspondance. Nous connaissons tous dans nos familles ou parmi nos amis, au moins un salarié travaillant dans une très petite entreprise.

Ce vote CGT permettra aux salariés des TPE de faire valoir leurs droits et leurs revendications sur les salaires, la qualification, l'emploi, la retraite, les garanties collectives, les conditions de travail, la reconnaissance de la pénibilité, etc...

Bon à savoir:

Un apprenti est titulaire d'un contrat de travail, comme tout autre salarié de l'entreprise il dispose du même droit à participer à ces élections.

Gagnons le vote CGT auprès de toutes nos relations et nos proches! Comme

des millions de salariés en France, choisissons le vote CGT pour exprimer notre mécontentement et nous faire entendre!



Le saviez-vous?

Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie : les nouvelles règles

Pour ceux qui nous suivent, nous avons abordé le sujet dans le MAG du mois de juin 2024.

Rappel:

- Le salarié en arrêt de travail pour maladie continue d'acquérir des droits pour ses congés. 2 jours/mois pour un arrêt maladie et 2,5 jours/mois pour accident travail ou maladie pro.



- Le salarié bénéficie également d'un droit au report des congés qu'il n'a pu prendre en raison d'une maladie ou d'un accident.
- Si le salarié est en activité dans l'entreprise, il bénéficie du délai de 2 ans à compter du 24 avril 2024 (soit jusqu'au 23 avril 2026 minuit) pour réclamer les congés acquis au titre d'arrêt maladie intervenue après le 1 décembre 2009. Passé ce délai ce n'est plus possible.

Une précision qui cependant n'a pas été noté:

- Le salarié en retraite, bénéficie d'un délai de 3 ans à compter de la fin de son contrat pour 10 obtenir le paiement sous forme d'indemnité compensatrice par son employeur.
- Le compte C2P ou compte professionnel de prévention permet aux salariés exposés à certains facteurs de risques au sein de l'entreprise de se former, de réduire leur temps de travail ou d'anticiper leur départ en retraite (jusqu'à deux ans). Les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation professionnelle.



Chaque année, le salarié acquiert 4 points par facteur de risques auquel il est exposé. Pour les salariés nés avant le mois de juillet 1956, les points sont doublés. Exemple : Un salarié exposé à 3 facteurs de risques acquiert 12 points (4 points x 3 facteurs = 12 points).

10 points vous donnent droit à un trimestre d'assurance **retraite** supplémentaire.

Sur le site de Bidos, les seuls facteurs de risques comptabilisés sont : le travail de nuit et le bruit et c'est l'employeur qui déclare les points.

Ces points peuvent tout à fait être convertie en euros et ajouter à votre CPF (compte personnel de formation). Cette démarche est facilitée avec l'appui de notre assistante sociale, Mme Vidor au service santé.

Rappel: en février 2022 des OS plantent un couteau dans le dos des salariés de Bidos en bradant les jours d'insalubrités. L'avenant N°2 sur « l'accord relatif à la compensation et à l'amélioration des conditions de travail » permet à notre direction de siphonner des jours de compensation gagnés par les salariés exposés. Si à ce jour, les salariés n'ont pas subi cette décote, les prochains départs ne manqueront pas de payer les conséquences de cette signature.

Nous revendiquons la suppression de cet avenant et encourageons la direction à honorer ses engagements qui datent de 2016. Evaluation de la pénibilité: Agent de maitrise, technicien leader, technicien laboratoire, (Priorité 2) Opérateurs TS maintenance 1er niveau et opérateur service maintenance dédié au TS (priorité 3).

La santé c'est comme la richesse, il ne suffit pas de l'avoir, il faut savoir la conserver.

Astuce déplacement professionnel avec sa voiture perso :

Lorsque j'utilise mon VEHICULE PERSONNEL pour une MISSION, il est important de respecter certaines règles comme le respect de la gratuité d'un covoiturage réalisé lors de la mission, de payer ces PV...

Mais si j'ai un accident c'est pour qui ??

Il est impératif pour tout accident, même si aucun dommage n'est visible, d'effectuer un constat. Vous devez inscrire sur le constat dans la rubrique contrat automobile : AIG, Police Mission N° 03001221-30001.

Si votre véhicule est endommagé, contacter : MARCH https://trouverunreparateur.marsh.com

Si votre véhicule ne roule pas ou si vous avez des blessures corporelles sérieuses contacter : AXA Assistance

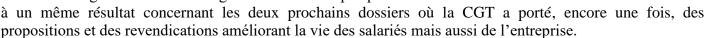
01 55 92 17 10 (hors autoroute) Référence de la convention Safran à communiquer : 5003985 / 02

Signature égalité homme femme

■ A en croire certains, la CGT ne signe rien !!!!

Encore une fois, la CGT a porté les revendications des salariés sur ce dossier, elle a notamment défendu et obtenu des avancés par rapport à l'ancien accord, a participé à des ateliers avec la direction.

Bilan : la CGT signe un accord qui apporte des avancées sur ce sujet délicat. Nous encourageons la direction à garder cet état d'esprit pour demain arriver







Forfait 38H... à Bidos on interprète un accord collectif??

Depuis 2012, les règles restent les mêmes et l'accord signé par la CGT en 2023 apporte juste un changement. Hier pour prétendre au passage au forfait 38h, il faut atteindre le Coeff 335 et maintenant, avec la NCC il faut atteindre une classe emploi "E". Les règles, comme le précise le nouvel accord, restent les mêmes :



ARTICLE 6 - PASSAGE AU FORFAIT 38 HEURES

Il est rappelé que le passage au forfait 38 heures est régi par les dispositions de l'Accord Safran LS relatif à l'Organisation et à l'Aménagement du Temps de Travail en date du 16 septembre 2021.

On lit bien « des personnels ayant choisi un régime horaire forfaitaire » !!!!

Nous avons demandé à notre direction locale mais aussi centrale, de respecter nos accords. Ceux-ci doivent

Le forfait horaire hebdomadaire des personnels ayant choisi un régime horaire forfaitaire est de 38 heures.

être appliqués et respectés pour ne pas avoir d'accord à la tête du client !!!

Nous avons donc proposé à notre direction centrale, le déclenchement d'une commission de suivi pour stopper cette dérive et permettre à tous les salariés "E" d'avoir accès au forfait 38h.



POUR NOUS FAIRE ENTENDRE, NOUS DEVONS RENFORCER NOTRE RAPPORT DE FORCE, SYNDIQUE TOI !!!

Adresse de contact : cgt.messierdowtybidos@orenge.fr

Les dates à retenir :

CSEC LE 19/11

CSE LE 28/11

NEGOCIATIONS « ACCORD TEMPS DE TRAVAIL » A DEFINIR

POUR RAPPEL, APPEL A LA GREVE JUSQU'A RENEGOCIATION DE L'ACCORD COMPETITIVITE :

- 1H EN FIN DE POSTE LE MERCREDI ET LE VENDREDI.
- DE 15 MIN A LA JOURNEE LE SAMEDI.

Bulletin d'adhésion

Nom:

<u>Prénom :</u>

Email:

Adresse:

Lieu de travail :

Bulletin à renvoyer à un élu CGT ou par mail : cgt.messierdowtybidos@orange.fr

Pour gagner sur vos revendications, <u>se</u>
syndiquer c'est être plus fort.

Ne pas jeter sur la voie publique.



Verticale:

- Processus utilisant la communication pour rallier et inciter à l'action un grand nombre de personnes dans un but commun.
- 2. Usine SLS d'Amérique centrale.
- 5. Différences entre les individus sur des avantages ou des salaires.
- 9. Désignation d'une ou plusieurs personnes par un vote.
- Recense, évalue et contrôle les substances fabriquées, importées, mises sur le marché européen.

Horizontal:

- 3. Fête des saints.
- 4. Qui accepte de son plein grès une tache ou un service.
- Action de prendre un avis.
- 7. Série de leçon pour enseigner des compétences et des connaissances.
- Dépôt de l'usine dédier aux opérations de ravitaillement.
- 10. Elles ont quatre paires de pattes.
- Félin, mais aussi une marque de tour qui sera un jour opérationnel sur le site
- Ensemble de lois et textes réglementaires

